PEUT-IL CONTINUER DE JEÛNER APRÈS AVOIR EU LA FERME INTENTION DE ROMPRE ?

Publié par Cheikh Muhammad Al-Othaymin. Publié dans Annulatifs du jeûne

Peut-il continuer de jeûner après avoir eu la ferme intention de rompre ?
Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 0min 50

Question :
Un homme a eu l'intention de rompre son jeûne pendant le Ramadan alors qu'il était en voyage. Il a par la suite changé d'intention et a voulu terminer son jeûne. Est-il considéré comme jeûneur ou non ?

Réponse :

S'il a eu la ferme intention de rompre, alors il ne doit pas continuer son jeûne car le jeûne a une intention. Cependant, s'il se dit qu'il est possible qu'il rompe si la chaleur venait à s'accentuer, ou autre chose de ce genre, mais n'a pas rompu alors il continue son jeûne. Cela est donc basé sur la ferme intention, s'il avait la ferme intention alors il a rompu, sinon il n'a pas rompu.

[Fin de la réponse de Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin, qu'Allah lui fasse miséricorde]

Traduit et publié par an-nassiha.com